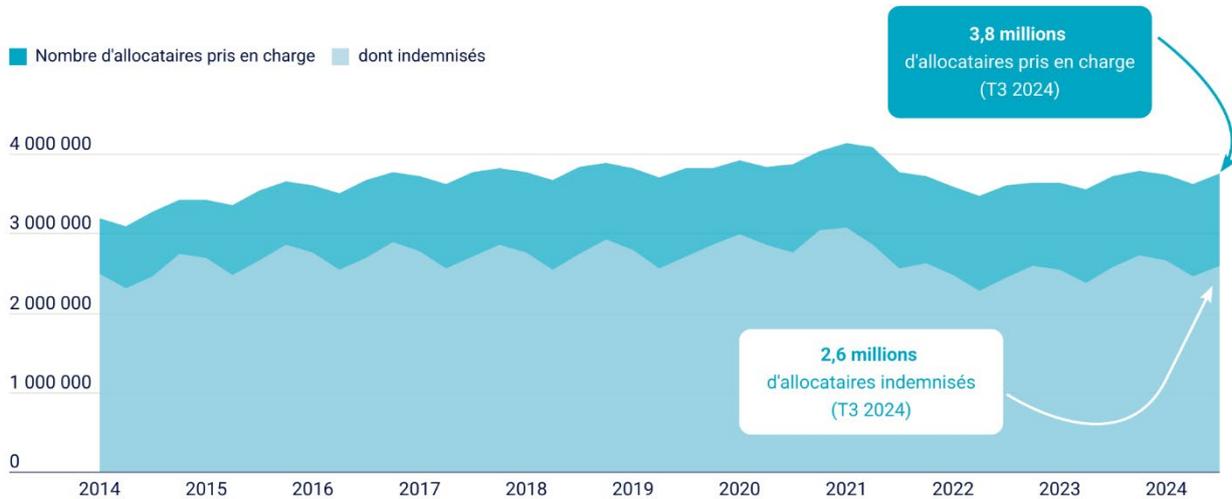


# 2,6 MILLIONS D'ALLOCATAIRES INDEMNISÉS AU 3<sup>E</sup> TRIMESTRE 2024

Chaque trimestre, l'Unédic publie les indicateurs clés de l'Assurance chômage. A la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2024, le nombre d'allocataires indemnisés augmente de 1 % par rapport à la même période en 2023.

**Allocataires de l'Assurance chômage.** Au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, 2,6 millions de personnes étaient indemnisées par l'Assurance chômage, sur un total de 3,8 millions de personnes prises en charge. Cela représente une hausse de 1 % par rapport au 3<sup>e</sup> trimestre 2023.

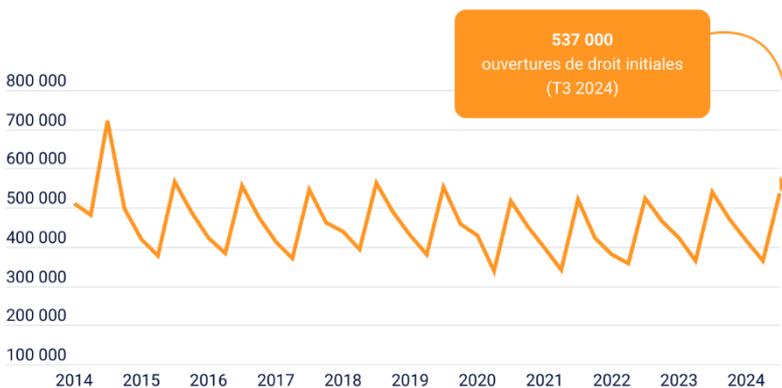
## 3,8 MILLIONS D'ALLOCATAIRES PRIS EN CHARGE, DONT 2,6 MILLIONS SONT INDEMNISÉS



Source : Fichier national des allocataires  
Champ : Allocataires en ARE, AREF, ARE pour projet professionnel ASP, ATI

**Inscrits à France Travail (ex-Pôle emploi).** Au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, 6,2 millions de demandeurs d'emploi sont inscrits à France Travail (+2 % sur an), dont 3 millions en catégorie A (+1 % sur un an), catégorie qui regroupe les personnes tenues d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi et sans emploi au cours du mois. L'appartenance à cette catégorie n'implique pas nécessairement une indemnisation par l'Assurance chômage.

## 537 000 OUVERTURES DE DROITS INITIALES À L'ASSURANCE CHÔMAGE



Source : Fichier national des allocataires  
Champ : Entrées à l'Assurance chômage (ouvertures de droit initiales)

**Entrées à l'Assurance chômage.** Au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, 537 000 personnes qui ont perdu leur emploi ont ouvert ensuite un droit à l'Assurance chômage (stable sur un an). A noter : le nombre d'ouvertures de droit initiales est très saisonnier (avec un pic d'ouvertures de droit à la sortie des vacances d'été, au mois de septembre).

Le nombre d'entrées a été affecté à la baisse à partir du second semestre 2021, sous l'effet de la réforme de l'Assurance chômage entrée pleinement en vigueur cette année-là.

**Part des allocataires qui travaillent.** A la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2024, 51 % des allocataires pris en charge travaillent une partie du mois tout en étant inscrits à France Travail. Ces dernières années, la part d'allocataires inscrits et qui travaillent s'est stabilisée à un niveau plus élevé qu'avant la pandémie de Covid-19.

**Montant de l'allocation.** Le montant moyen de l'allocation mensuelle nette reçue est de 1 058 € au 3<sup>e</sup> trimestre 2024. Les allocataires qui travaillent et cumulent leur revenu avec une allocation (dans la limite de leur salaire perdu) touchent en moyenne 901 € d'allocation et les allocataires qui ne travaillent pas du tout dans le mois perçoivent en moyenne 1 142 €.

#### LA MOITIÉ DES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE TRAVAILLENT



Source : Fichier national des allocataires

Champ : Allocataires ayant un droit ouvert au titre de l'ARE, l'AREF, l'ARE pour projet professionnel, l'ASP, l'ATI ou une allocation antérieure

#### LE MONTANT DE L'ALLOCATION MENSUELLE MOYENNE EST DE 1 058 €



**Dépenses d'indemnisation.** Au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, les dépenses trimestrielles d'indemnisation s'élèvent à 9,2 Md€, en hausse de 4 % par rapport au même trimestre l'année précédente. Cette augmentation résulte de l'accroissement du nombre d'allocataires, des effets de l'inflation sur les salaires de référence des nouveaux entrants et de la revalorisation des allocations d'assurance chômage décidées par le Conseil d'administration de l'Unédic en juillet 2024.

#### 9,2 MD€ DE DÉPENSES D'INDEMNISATION



Source : Fichier national des allocataires

Champ : Allocataires de l'Assurance chômage (ARE, AREF, ARE pour projet professionnel, ASP, ATI, ARCE, ADR et allocations équivalentes), y compris intermittents du spectacle

### L'UNÉDIC PUBLIE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE DU 15 NOVEMBRE 2024

En négociant avec succès une nouvelle convention d'assurance chômage, les partenaires sociaux ont retrouvé leur compétence en matière de prescription de la réglementation d'assurance chômage. Afin d'en décrire les effets attendus en termes financiers et de personnes concernées, l'Unédic publie, comme elle l'a fait à chaque changement de réglementation, l'étude d'impact de la convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024. Les points suivants y sont analysés en détails : mesures concernant les seniors, mensualisation du versement des allocations, mesures relatives aux allocataires créateurs ou repreneurs d'entreprises, suppression de la contribution patronale exceptionnelle mise en place par le protocole d'accord du 28 mars 2017.

**Pour en savoir plus :** [L'étude d'impact de la convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024](#)

Retrouvez l'ensemble des indicateurs de cette publication depuis 2007 en open data et dans un tableau de suivi détaillé sur [data.unedic.org](https://data.unedic.org).